Département de l'Aube **Arrondissement de TROYES**

COMMUNE DE JAVERNANT

Nombre de membres			
du conseil municipal	en exercice	Présents	Pouvoirs
11	1/	0)	1
Votants	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

Date de convocation	Date d'affichage
23/05/16	29/09/16

Références		
2016	VG / DL	

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

le due octobre 2016 à 19 heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie sous la présidence de, Monsieur Jean-Jacques MONTAGNE, Maire.

Objet: **CAPTAGE DE JAVERNANT (Les Baudes)**

- Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
- Délégation de maîtrise d'ouvrage
- Financement de l'opération
- Demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Sont présents: MM. MONTAGNE J. JACQUES, CARTON, CAIRONI, NAROT, HONNET D., EDOUARD, BLANC, MONTAGNE GÉRORD, et Reue BOPIÉ.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents: H. GUNDALL, New SEVILLA MONTAGLE

Excusés: n. GUNDALL, Pune SEVILLA MONTAGNE

M. NABOT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la procédure de protection des captages a été engagée conjointement avec la commune de Crésantignes et a abouti à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Cet avis propose la délimitation des périmètres de protection et les réglementations s'y appliquant. Il convient de reprendre la procédure, de réaliser l'enquête de déclaration d'utilité publique puis la notification de l'arrêté aux propriétaires concernés. La poursuite de la procédure sera réalisée séparément de celle de la commune de Crésantignes, la DUP ne devant être prononcée qu'au seul profit de la commune.

Afin d'achever la procédure de protection du captage, il est nécessaire :

- De déclarer d'Utilité Publique les périmètres de protection ;
- De notifier l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la protection aux propriétaires concernés.

Monsieur le Maire rappelle que les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé comprennent actuellement 38 parcelles pour 64 propriétaires. La surface totale des limites de protection représente 18 ha.

Cette procédure d'institution des périmètres de protection concerne le service d'eau et commune de Javernant, représentant une population d'environ 160 habitants.

Monsieur le Maire propose de charger le SDDEA de procéder, au nom et pour le compte de la commune en tant que maître d'ouvrage délégué, à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble de la procédure est susceptible de bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Le captage étant classé « Cas 4 » au niveau du SDAGE, la Phase I d'une étude AAC (Aire d'Alimentation des Captages) a été réalisée en 2015. La procédure peut donc bénéficier de subventions de la part de l'AESN à hauteur de 80%.

Dans ces conditions, la décomposition financière de l'opération serait la suivante :

Analyse des eaux - compléments		2 000 €
Dossier d'enquête	2 400 €	
Note de présentation et note ;	inancière	
Dossier "Loi sur l'eau"		
Plan cadastral		
Etat parcellaire des propriétai	res avec coordonnées	
Chroniques et analyses des ed	ux	
Demande d'autorisation		
Rapports techniques et synthe	ese s'il y a lieu	
Courrier en recommandé ave	accusé de réception	
Recherche des origines de propriétés		300 €
Publicité et vacation		3 600 €
Validation Etat parcellaire suite à enquête		150 €
Notification		2 600 €
Envoi en recommandé avec a	ccusé de réception	
Arrêté + plan à chaque propr	étaire	
Inscription aux documents d'	urbanisme	
Suivi technique et administratif		3 500 €
Imprévus		2 000 €
	Total en € HT	16 550 €

Le plan de financement, sous réserve de l'accord des financeurs, serait le suivant :

Agence de l'eau Seine Normandie - 80 %	13 240 €
Solde Commune de JAVERNANT	3 310 €
Total Opération en € HT	16 550 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) PREND la décision de principe de reprendre la protection réglementaire autour des captages communaux :
- 2) DEMANDE l'ouverture de l'enquête publique à la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection à créer autour des captages communaux,
- 3) CHARGE le SDDEA d'en assurer la réalisation en agissant au nom et pour le compte de la commune de JAVERNANT, en tant que maître d'ouvrage délégué ;
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire à représenter le syndicat dans la convention à passer avec le SDDEA fixant les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

- 5) ACCEPTE le plan de financement exposé par Monsieur le Maire ;
- 6) PREND ACTE que le financement de l'opération est conditionné à l'accord définitif des organismes financiers ;
- 7) AUTORISE dès à présent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	
Le	
et publication ou notification	
du	

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Jacques MONTAGNE

Préfecture de l'Aube

17 OCT. 2016

CONVENTION

relative à l'instauration des périmètres de protection autour du captage "Les Baudes"

DUP

Entre

Le SDDEA représenté par son Président, Monsieur Nicolas JUILLET, et désigné dans ce qui suit par "Le SDDEA",

d'une part,

et

La commune de Javernant représenté par son Maire, Monsieur Jean-Jacques MONTAGNE, et désignée dans ce qui suit par "la Collectivité",

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La distribution publique d'eau potable est assurée par la Collectivité à partir de captages situés lieu-dit "Les Baudes" sur lequel il y a lieu de procéder à l'institution d'une protection juridique réglementaire par établissement des périmètres de protection.

La Collectivité, qui adhère au SDDEA, demande à celui-ci, qui accepte, de faire procéder, au nom et pour le compte de la Collectivité, aux formalités nécessaires à la mise en place de cette protection réglementaire.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux objet de l'opération comprennent :

- La procédure de déclaration d'utilité publique avec présentation d'un dossier décrivant l'étendue des périmètres ainsi que les servitudes s'y appliquant
- La notification de l'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection aux propriétaires et administrations intéressés
- Le rattachement de l'arrêté préfectoral instituant les périmètres de protection aux documents d'urbanisme s'il y a lieu

Article 3 : Coût de l'opération

Le coût de l'opération est estimé à 16 550 € H.T, selon le détail phase par phase indiqué ci-dessous :

Analyse des eaux - compléments		2 000 €
Dossier d'enquête		2 400 €
Note de présentation et note financière		
Dossier "Loi sur l'eau"		
Plan cadastral		
Etat parcellaire des propriétaires avec coordonnées		
Chroniques et analyses des eaux		
Demande d'autorisation	,	
Rapports techniques et synthèse s'il y a lieu	Ì	
Courrier en recommandé avec accusé de réception		
Recherche des origines de propriétés		300 €
Publicité et vacation		3 600 €
Validation Etat parcellaire suite à enquête		150 €
Notification		2 600 €
Envoi en recommandé avec accusé de réception		
Arrêté + plan à chaque propriétaire		
Inscription aux documents d'urbanisme		
Suivi technique et administratif		3 500 €
Imprévus		2 000 €
	Total en € HT	16 550 €

Le montant des honoraires du SDDEA s'élève à 3 500 € HT. Ce prix est susceptible d'être révisé suivant la formule :

$$P=P_0 \times (0,2+0,8\frac{I}{I_0})$$

P = le prix actualisé

 P_0 = le prix de base

I = la dernière valeur de l'index d'ingénierie

l₀ = index d'ingénierie du mois d'établissement de la présente convention

Toute réunion supplémentaire sera facturée 500 € HT.

Article 4 : Plan de Financement

Le SDDEA agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, en tant que Maître D'ouvrage Délégué, sollicite et encaisse les aides financières auxquelles peuvent prétendre les collectivités locales pour l'exécution de ce type d'opération.

Selon les dispositions en vigueur à la date de l'établissement de la présente convention, le plan de financement s'établit comme suit :

Agence de l'eau Seine Normandie - 80 %	13 240 €
Solde Commune de JAVERNANT	3 310 €
Total Opération en € HT	16 550 €

Article 5 : Versement de la participation de la Collectivité

Le versement au SDDEA de la participation financière de la Collectivité s'effectue selon l'avancement du dossier, par acompte.

Article 6 : Indemnités à verser aux propriétaires et/ou exploitants

Les éventuelles indemnités à verser aux propriétaires et/ou exploitants des terrains grevés de servitude suite à la procédure d'instauration des périmètres de protection ne font pas partie de la mission confiée au SDDEA.

Les montants de ces éventuelles indemnités seront fixés soit par voie amiable, soit à défaut par le juge de l'expropriation. Ces montants, à la charge de la Collectivité, seront alors payés par elle directement aux intéressés.

Article 7 : Travaux de mise en conformité

Les éventuels travaux de mise en conformité prescrits à la suite du déroulement de la procédure (par exemple : établissement de clôture, réaménagement de tête de puits, acquisition de terrain, etc....) ne font pas partie de la mission confiée au SDDEA.

Ils seront réalisés par la Collectivité elle-même et peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département.

Article 8 : Déroulement de la procédure

La Collectivité sera régulièrement informée du déroulement de la procédure.

Fait à JAVERNANT le Sochobre 2016

Le SDDEA, Le Président,

Nicolas JUILLET.

La commune de Javernant,

Jean Jacques MONTAGNE.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le Et publication ou notification du

N° 12

Nombre de membres			
Du Bureau syndical	En exercice	Présents	Dont représentés
20	19	17	0

	Résultat de	u vote	
Votants	Abstentions	Pour	Contre
17	0	17	0

Date de convocation	Date d'affichage
12 octobre 2016	12 octobre 2016

Références		
2016	10/12	

OBJET DE LA DELIBERATION

- Captage de JAVERNANT (Les Baudes)
 - Déclaration d'Utilité Publique des Périmètres de Protection
 - Délégation de maîtrise d'ouvrage
 - o Financement de l'opération
 - O Demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

L'an deux mille seize, le dix-huit octobre à neuf heures trente, les membres du Bureau syndical légalement convoqués se sont réunis au siège du SDDEA à Troyes, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président.

Sont présents :

MM. Juillet, Branle, Jouanet, Bechet, Boncorps, Boyer, Darnet, Dubreuil, Mme Finello, MM. Flogny, Isselin, Jacquard, Lamy, Maillet, Mme Roger, MM. Schmitt, Wowk formant la majorité des membres en exercice.

Sont Absent(s):

MM. Danrée, Dollat.

Assiste également à la réunion :

M. Gillis, Directeur général de la Régie du SDDEA.

Préfecture de l'Aube

M. Jean Jouanet a été élu secrétaire.



N° 12

LE BUREAU SYNDICAL,

- VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;
- VU les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1^{er} juillet 2016;
- VU le code des collectivités territoriales.

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

- CONSIDERANT QUE la procédure de protection des captages a été engagée conjointement avec le COPE de Crésantignes et a abouti à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Cet avis propose la délimitation des périmètres de protection et les réglementations s'y appliquant. La commune de Javernant a décidé, après délibération, de poursuivre la procédure séparément de celle de la commune de Crésantignes. En effet, la DUP ne doit être prononcée qu'au seul profit de la commune.
- CONSIDERANT QUE cet avis propose la délimitation des périmètres de protection et les réglementations s'y appliquant.
- CONSIDERANT QUE la commune de Javernant a décidé, après délibération en date du 5 octobre 2016, de poursuivre la procédure séparément de celle de la commune de Crésantignes. En effet, la DUP ne doit être prononcée qu'au seul profit de la commune.
- CONSIDERANT Qu'afin d'achever la procédure de protection du captage, il est nécessaire :
 - De déclarer d'Utilité Publique les périmètres de protection;
 - De notifier l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la protection aux propriétaires concernés.
- CONSIDERANT QUE les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue agréé comprennent actuellement 38 parcelles pour 64 propriétaires. La surface totale des limites de protection représente 18 ha.
- **CONSIDERANT QUE** cette procédure d'institution des périmètres de protection concerne le service d'eau et commune de Javernant, représentant une population d'environ 160 habitants.
- CONSIDERANT QUE par délibération du 5 octobre 2016, la commune de Javernant a chargé le SDDEA de procéder, en tant que Maître d'Ouvrage Délégué, à la réalisation de cette opération.
- CONSIDERANT Qu'afin d'obtenir un taux de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80%, il a été nécessaire de définir la vulnérabilité intrinsèque de l'Aire d'Alimentation du Captage. Cette étude a été réalisée en 2015.
- CONSIDERANT ENFIN la décomposition de l'opération et le plan de financement suivants :



N° 12

Décomposition de l'opération

Analyse des eaux - compléments		2 000 €
Dossier d'enquête		2 400 €
Note de présentation et note financière		
Dossier "Loi sur l'eau"		
Plan cadastral		
Etat parcellaire des propriétaires avec coordonnées		
Chroniques et analyses des eaux		
Demande d'autorisation		
Rapports techniques et synthèse s'il y a lieu		
Courrier en recommandé avec accusé de réception		
Recherche des origines de propriétés		300 €
Publicité et vacation		3 600 €
Validation Etat parcellaire suite à enquête		150€
Notification		2 600 €
Envoi en recommandé avec accusé de réception		
Arrêté + plan à chaque propriétaire		
Inscription aux documents d'urbanisme		
Suivi technique et administratif		3 500 €
mprévus		2 000 €
	Total en € HT	16 550 €

Plan de financement

Agence de l'eau Seine Normandie - 80 %	13 240 €
Solde Commune de JAVERNANT	3 310 €
Total Opération en € HT	16 550 €

LE BUREAU SYNDICAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1°) D'ACCEPTER la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'opération par la commune de Javernant.
- 2°) DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'octroi de la subvention correspondante, égale à 13 240 €.
- 3°) DE DIRE que cette opération sera comptabilisée en section d'investissement du Budget syndical au titre des « Opérations d'investissement sous mandat » aux articles 4581-113 pour les dépenses et 4582-113 pour les recettes.
- 4°) DE DONNER tout pouvoir au Président du SDDEA pour faire application de la présente délibération, et notamment par la signature de toute décision, acte, contrat, marché nécessaires à son exécution.
- 5°) DE PRECISER que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

 d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03 26 66 86 87, fax : 03 26 21 01 87, courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr, site Internet : http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr) (R. 421-1 du code de justice administrative) ;



N° 12

 Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du code de justice administrative);

 ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la régie du SDDEA. L'interlocuteur sera Nicolas JUILLET, Président du SDDEA, Cité administrative des Vassaules, 22 Rue Grégoire-Pierre Herluison, CS 23076, 10012 TROYES CEDEX.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.



Pour extrait conforme, Le Président,

Nicolas JUILLET

Publié le - 1 DEC. 2016 Rendu exécutoire le - 1 DEC. 2016

